

ALTO Innovation 2024

FCPI



Une sélection unique d'entreprises innovantes en Europe



Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation et au document d'informations clés (www.eiffel-ig.com) avant de prendre toute décision finale d'investissement. Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La gestion pratiquée par le FCPI peut entraîner **un risque élevé de perte en capital. La durée de blocage est de 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2032 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2034) sur décision de la société de gestion**, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds. La présente brochure ne se substitue pas au Prospectus du fonds.

Stratégie d'investissement

■ Accéder à l'investissement en Europe

L'équipe de gestion s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en France, en Allemagne, en Scandinavie ou dans les pays d'Europe du sud (Italie, Espagne...). Dans ces pays, l'équipe de gestion recherche des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.

Le FCPI ALTO Innovation 2024 investira majoritairement (95% minimum) dans des entreprises innovantes européennes dans des secteurs de croissance : technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie et autres secteurs plus traditionnels.

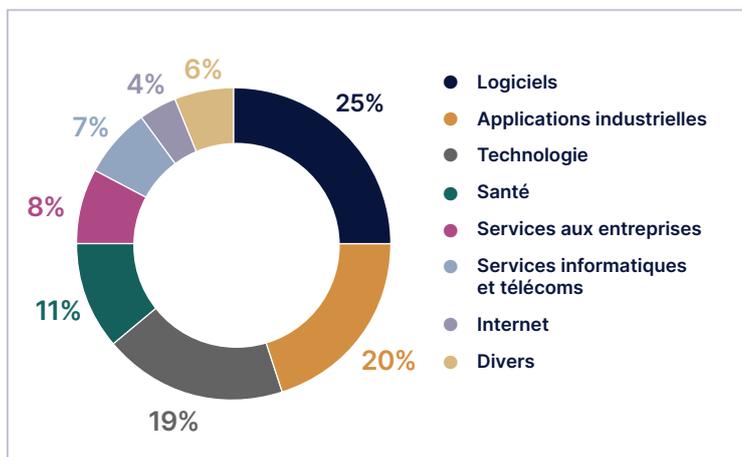
La gestion pratiquée peut entraîner un risque élevé de perte en capital. L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.



■ Les PME innovantes : une classe d'actifs différenciante et un soutien à l'économie de demain, en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital

L'univers d'investissement du fonds est constitué d'entreprises non cotées ou cotées. Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des entreprises. L'univers d'investissement est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres des sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le risque de perte en capital.

Répartition sectorielle (%) des entreprises innovantes des FCPI en cours de gestion et gérés par Eiffel Investment Group :



**Une sélection unique
d'entreprises innovantes
en Europe**

Les exemples de secteurs innovants mentionnés dans le diagramme ci-dessus ne présagent pas des investissements futurs du fonds. Données au 31/12/2023 calculées sur la base des prix de revient.

ALTO Innovation 2024



Eiffel Investment Group est un gérant d'actifs spécialisé dans le financement des actifs privés non cotés et cotés en Europe. **Le groupe gère 6 milliards d'euros (engagements non appelés inclus) et propose aux entreprises une gamme étendue de solutions de financement.** Eiffel Investment Group est une société indépendante, détenue par son équipe aux côtés d'IMPALA. Données au 31/12/2023.

Dans la catégorie Capital Investissement, Eiffel Investment Group est récompensé en 2024 lors du Palmarès des Fournisseurs du magazine Gestion de Fortune. **Les références à ces prix ne préjugent pas des résultats futurs des fonds ou de la société de gestion.**

Un cadre fiscal avantageux

■ Une réduction d'impôt sur le revenu de 17,1%

L'année de la souscription : réduction d'impôt de 17,1% du montant investi (hors droits d'entrée), soit 18% de réduction à proportion du quota d'investissement en PME éligibles du fonds fixé à 95% (soit 18% x 95% = 17,1%), dans la limite d'un investissement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'impôt est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux (plafond de 10 000 € selon la réglementation fiscale applicable au jour de la souscription).

■ Une exonération des plus-values à l'échéance

Un avantage fiscal à la sortie : exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) sous conditions de respect des quotas d'investissement par le fonds et des conditions de détention et de conservation des parts par le porteur.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (31/07/2024). Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de conservation des parts pendant 5 ans minimum. Toutefois, la durée de blocage des avoirs prévue dans le règlement du fonds est de 7 ans minimum (soit jusqu'au 01/01/2032 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2034), sauf cas de rachat anticipé prévus par le règlement du fonds (décès, invalidité, licenciement).

Avantages du fonds	Principaux Risques
<ul style="list-style-type: none">Financement des PMEInvestissement dans des secteurs innovants de l'économieDiversification des investissements dans l'Union Européenne, France compriseRéduction d'impôt sur le revenu (sous conditions décrites ci-dessus)	<ul style="list-style-type: none">Risque de perte en capitalRisque d'absence de liquidité des titresRisque lié à la gestion discrétionnaireRisque dû à la durée de blocage du placementRisque lié à la valorisation des titresRisque en matière de durabilité <p>Les risques mentionnés dans la brochure ne sont pas exhaustifs. Consultez les risques mentionnés dans le règlement.</p>

Exemples de scénarios du prix d'une action avec ou sans mise en œuvre d'un mécanisme d'intéressement :

Certaines clauses de pactes d'actionnaires des PME pourront prévoir des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du fonds, tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le FCPI ALTO Innovation 2024, est impactée par une dilution ou une répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du fonds.

L'exemple ci-dessous ne vise qu'à fournir une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe ci-dessus, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

Scénarios	Prix de souscriptions des actions de préférence (en €)	Valorisation des actions de la société lors de la cession (en €)	Prix de cession plafonné des actions de préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en actions ordinaires (en €)	Sous-performance liée à l'investissement en actions de préférence (en €)	Plus ou moins-value nette sur la cession des actions de préférence (en €)
Pessimiste	100	0	0	0	0	-100
Médian	100	100	100	100	0	0
Optimiste	100	200	120	200	-80	+20

